

# Faut-il déboulonner le statut des fonctionnaires ?

[Emmanuelle Réju](#) 22/03/2018 à 06:04



## À quoi sert le statut de la fonction publique ?

Les agents de l'État ne sont pas des salariés, dont l'emploi et le salaire sont définis par un contrat de travail négocié avec un employeur. Dans leur cas, c'est la loi qui régit de manière unilatérale droits et devoirs, ainsi que les règles présidant à leur parcours professionnel.

Ces éléments sont regroupés dans un ensemble législatif communément appelé « statut ». Il est composé de la loi du 13 juillet 1983 « *portant droits et obligations* » pour l'ensemble des fonctionnaires, qui actualise le texte fondateur de 1946.

Cette loi a été complétée par des textes spécifiques à chacune des trois fonctions publiques : fonction publique d'État ; fonction publique

territoriale ; fonction publique hospitalière.

## **À lire : Grèves du 22 mars : le point sur les perturbations**

Son objectif ? Assurer la continuité d'un service public de qualité, malgré les alternances politiques, et mettre les fonctionnaires à l'abri des pressions économiques et politiques. À cet effet, le statut prévoit notamment le recrutement des fonctionnaires par concours et une progression de carrière, et donc de rémunération, quasi-automatique.

*« De ce point de vue, le statut a rempli son office, rappelle Johan Theuret, président de l'association des DRH des grandes collectivités territoriales. La qualité du service public français, largement reconnue, et l'absence de corruption ne sont pas le fruit du hasard. »*

### **Ce statut génère-il des rigidités ?**

La première d'entre elle réside dans la garantie de garder son emploi à vie, corollaire de la garantie d'indépendance. Certes les possibilités de se séparer d'un agent titulaire existent dans les textes, y compris en cas d'insuffisance professionnelle. Mais *« la procédure administrative est tellement lourde qu'on ne le fait pas »*, reconnaît Johan Theuret.

Saisine du conseil disciplinaire où siègent les syndicats, difficulté à isoler la responsabilité de l'agent dans la mauvaise qualité du service rendu, risque de conflit social... Dans ce contexte, rares sont les chefs de service – dont les taux de rotation sont par ailleurs importants – à vouloir se lancer dans l'aventure.

*« Bien manager, c'est-à-dire savoir susciter l'adhésion et l'enthousiasme, est d'autant plus fondamental quand il s'agit de personnes bénéficiant d'un emploi à vie »*, ajoute Agnès Audier, directrice associée du cabinet de conseil Boston consulting group.

*« L'avancement quasi-automatique à l'ancienneté, la forfaitisation des primes, tout ceci laisse peu de place à la reconnaissance du mérite individuel, souligne Pascal Fortoul, président de l'association des*

directeurs généraux des communautés de France (ADGCF). *Ce qui constitue une source potentielle de démotivation des agents eux-mêmes. »*

Enfin, pas de plan social à la Carrefour dans le service public. Le non-renouvellement des départs en retraite reste la seule façon de réduire les effectifs. *« Les camions de collecte de déchets seront un jour équipés d'un bras automatique, explique Pascal Fortoul. De ce fait, je pourrais à terme réduire de moitié le service de collecte, mais il faudra réaffecter les agents ailleurs. »*

Pour cette raison, certains rêvent de mettre fin au statut (une loi peut toujours défaire ce qu'une autre loi a fait). Mais ils oublient un effet induit non négligeable. *« Le service public fonctionne grâce à une forme de "deal" social, explique Agnès Audier. La sécurité de l'emploi contre des salaires peu attractifs. Sans cela, l'État aurait de grosses difficultés à recruter dans certaines professions. »*

## **Peut-on remplacer les fonctionnaires par des contractuels ?**

Cette fois, plus de statut, mais un contrat de travail, CDD ou CDI. Et la possibilité d'y mettre fin. Les contractuels représentent déjà 20 % des effectifs de la fonction publique, soit pour assurer des remplacements, soit pour occuper des postes techniques qui ne peuvent pas être remplis par des titulaires.

*« Nous souhaitons élargir la possibilité de recourir à des contractuels, notamment dans le cadre de politiques limitées dans le temps », avance Pascal Fortoul.*

Favorable au maintien du statut, la députée LREM Émilie Chalas, ancienne cadre de la fonction publique territoriale, plaide aussi pour rendre possible la signature de CDI de chantier, sur des missions ponctuelles, comme la création d'une plate-forme numérique.

*« À défaut, vous devez passer par la voie des appels d'offres avec des entreprises qui vont vous facturer le service 30 % plus cher, sous prétexte que vous êtes l'État ou une collectivité publique », souligne-t-elle.*

## À lire : La grève très tactique des cheminots de la SNCF

Reste que le recours aux contractuels n'est pas la solution miracle, y compris sur le plan financier. « *Contrairement aux fonctionnaires, les contractuels peuvent négocier leur salaire à l'embauche et en cours de carrière* », rappelle Johan Theuret. En moyenne, ils sont donc mieux payés, à travail égal.

Par ailleurs, « *le salaire des fonctionnaires, dont l'évolution répond à des règles collectives, fait l'objet d'une gestion de masse*, poursuit Johann Theuret. *Avec les contractuels, il faut individualiser le calcul du salaire, ce qui génère des coûts de gestion très importants* ». Enfin, l'État employeur ne paye pas de cotisations chômage... ce qui ne serait plus possible en cas de recours massif aux contractuels.

### **Comment assouplir le statut ?**

Il n'existe pas de consensus large en France pour demander la fin du statut. « *Il est la garantie de la continuité et de la qualité du service public* », insiste la députée Émilie Chalas. Mais un assouplissement est à l'ordre du jour.

Le gouvernement a déjà fait savoir qu'il envisageait d'ouvrir les possibilités de recourir aux contractuels et même de mettre sur pied des « *plans de départs volontaires* ».

D'autres pistes sont avancées. L'association de Johan Theuret suggère ainsi que le licenciement pour insuffisance professionnelle ne soit plus examiné par un conseil de discipline mais fasse l'objet d'un contrôle a posteriori, en cas de recours, du juge administratif.

Par ailleurs, toute décision relative à la carrière d'un agent – formation, mobilité, promotion, détachement, etc. – doit être examinée par une commission mixte paritaire composée de représentants de l'employeur et des syndicats.

« *Ces commissions sont la garantie que les droits des agents sont*

*respectés et qu'ils ne subissent pas l'arbitraire de leur chef de service », souligne Luc Farré, de l'Unsa. Reste que « les DRH passent leur temps à organiser ces commissions, souligne Agnès Audier. Sans les supprimer, il est essentiel d'alléger leur fonctionnement ».*

Enfin, de nombreuses voix appellent à ouvrir un peu plus grand les portes de la fonction publique, en modernisant les concours et en facilitant les allers-retours entre privé et public.

## **À lire : [SNCF : que dit le statut des cheminots ?](#)**

---

### **Les perturbations attendues**

- Dans la fonction publique, l'appel à la grève de 7 syndicats devrait entraîner des perturbations dans les services municipaux, les hôpitaux, les tribunaux et les écoles. Le ministre de l'éducation, Jean-Michel Blanquer, s'attendait mardi 20 mars à des « *grèves limitées* ».
- À la SNCF, la direction prévoit une circulation limitée à 40 % des TGV, 25 % des Intercités, 50 % des TER et 30 % des trains d'Île-de-France.
- À la RATP, la circulation des métros, trams, bus et RER est annoncée quasiment normale, malgré un appel à la grève de trois syndicats.
- Dans les airs, 30 % des vols au départ et à l'arrivée des aéroports de Roissy, Orly et Beauvais sont annulés.